

pilote commercial (Commercial Pilote Licence –CPL -Avion et Hélicoptère)

RNCP30763 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	311u
Formacode(s)	31888, 31887
Code(s) ROME	N2102
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	08/04/2024

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Partenaires habilités

43 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 43 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
AERO CLUB DE CHAMPAGNE	78040412500012	Former
AERoclub DE L'OUEST PARISIEN	33144514800025	Former
AEROFLIGHT.FR	82796464400021	Former
AEROFORMATION	79012090100026	Former
AEROFUTUR	52266876300025	Former
AEROPYRENEES	39224629400020	Former
AEROSPEED FORMATION ET MAINTENANCE	51205694600019	Former
AIRBUS	38347481400100	Former
AIR PARIS ACADEMY TRAINING	84251408500013	Former
AIRWAYS AVIATION ACADEMY	87835164200029	Former

Liste complète des 43 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp30763-pilote-commercial-commercial-pilote-licence-cpl-avion-et-helicoptere/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Pilote commercial avion ou hélicoptère dans le domaine de l'aviation civile

COMPÉTENCES ATTESTÉES

a) Privilèges. Les privilèges du titulaire d'une CPL, dans la catégorie appropriée d'aéronef, permettent d'agir :

- 1) exercer tous les privilèges du titulaire d'une LAPL et d'une PPL ;
- 2) agir en tant que PIC ou copilote sur tout aéronef exploité pour des opérations autres que le transport aérien commercial ;
- 3) agir en tant que PIC pour le transport aérien commercial avec tout aéronef monopilote soumis aux restrictions spécifiées au paragraphe FCL.060 et dans la sous-partie D de l'annexe 1 du règlement ;
- 4) agir en tant que copilote lors de transport aérien commercial soumis aux restrictions spécifiées au paragraphe FCL.060.

b) Conditions. Un candidat à la délivrance d'une CPL devra avoir satisfait aux exigences relatives à la qualification de classe ou de type de l'aéronef utilisé lors de l'examen pratique.

Blocs de compétences

RNCP30763BC01 — bloc théorique

LISTE DE COMPÉTENCES

Les candidats à une CPL devront démontrer, dans les sujets suivants, un niveau de connaissance approprié aux privilèges octroyés :

- réglementation,
- connaissance générale de l'aéronef – cellule/systèmes/motorisation,
- connaissance générale de l'aéronef – instruments,
- masse et centrage,
- performance,
- préparation et surveillance du vol,
- performance humaine,
- météorologie,
- navigation générale,
- radionavigation,
- procédures opérationnelles,
- principes du vol,
- communications en VFR (Visual Flight Rule),

RNCP30763BC02 — bloc pratique

LISTE DE COMPÉTENCES

Les candidats à une CPL devront être reçus à un examen pratique afin de démontrer leur aptitude à effectuer, en tant que PIC de la catégorie appropriée d'aéronef, les procédures et manœuvres applicables, avec la compétence correspondant aux privilèges octroyés.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les effectifs de la Branche du secteur aérien regroupent environ 82500 salariés en 2015. Ils sont en baisse de près de 11% sur la période 2010-2015.

Les 6% d'entreprises de 250 salariés ou plus concentrent plus de 80% des effectifs. À l'inverse, près de 80% des entreprises comptent moins de 50 salariés, mais elles ne regroupent que 6% des effectifs de la Branche.

(Source : rapport de branche du transport aérien 2016)

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

pilote commercial avion ou hélicoptère dans le domaine de l'aviation civile

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- Règlement (UE) n°1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au Personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;
- Règlement (UE) n° 965/2012 de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les

procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n o 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

- Arrêté du 11 avril 2016 relatif à l'organisation des épreuves de compétence linguistique des pilotes d'avions, d'hélicoptères, d'aéronefs à sustentation motorisée et de dirigeables.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Faible (2/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Inadéquation géographique, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	6 400 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+5 ou plus (doctorat, master ou équivalent) en échanges et gestion (16 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	J6X91 — Personnels techniques navigants de l'aviation · tension 2/5 (Faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	200
Jugés difficiles à recruter	51 %
Emplois saisonniers	49 %
Familles professionnelles (FAP)	J6X91 — Personnels techniques navigants de l'aviation

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

non

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

non

COMPOSITION DU JURY — VAE

Les postulants examinateurs deviennent examinateurs s'ils remplissent les prérequis exigés par le règlement. Leur désignation ne passe donc pas par un jury d'examens.

Ces examinateurs sont proposés pour chaque examen pratique, et leur désignation est formalisée par l'autorité (DSAC) via l'envoi d'un accusé de réception.

Peuvent devenir examinateurs (FE pour Flight Examiner) habilités à contrôler les candidats au CPL/A et H les pilotes détenteurs de la qualification d'instructeur FI (Flight Instructor), dotés d'une expérience déterminée réglementairement (règlement (UE) n°1178/2011, Annexe 1 (Part FCL),Annexe 1, Sous partie K : Examineurs – Section 2). Ils sont formés, examinés et nommés pour trois ans.

En 2017, la DGAC a recensé 3317 examinateurs, tous titres aéronautiques confondus, dont 199 FE (avions et hélicoptères).

Environ 90% des examinateurs sont des pilotes confirmés n'appartenant pas à la DGAC.

Il n'y a pas de représentants des partenaires sociaux. Les examinateurs sont nommés en leur nom et non en fonction de leur appartenance à une organisation professionnelle.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	9 552 €
Prise en charge	Branches concernées
9 552 €	Valeur par défaut · 213 branches

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	08/04/2024
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP17807

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP38865

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/30763/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	392
Parcours menés à terme	407
Taux d'achèvement	104 %
Période	02/2022 – 06/2025

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	548
Montant total engagé	1 534 974 €
Coût moyen par dossier	2 801 €
Durée moyenne	48 h
Période	01/2020 – 04/2024
France compétences	62 %
Reste à charge titulaire	29 %
France Travail	5 %
Entreprise	2 %
Régions	1 %

OPCO	0 %
-------------	-----

Compte d'engagement citoyen	0 %
------------------------------------	-----

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.